

Fiche de Données de Sécurité MACROFAN UHS FADE-OUT BLENDER

Fiche signalétique du 21/12/2022 révision 3



RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: MACROFAN UHS FADE-OUT BLENDER

Code commercial: L0MC0885

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Revêtements et peintures, diluants, décapants

Diluant pour vernis

Liquide

Utilisations professionnelles

Usages déconseillés : N.A.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: Lechler SpA - Via Cecilio, 17 - 22100 Como - CO - Italy

Téléphone: +39031586111

First Email: safety@lechler.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59 . Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

BELGIUM: CENTRE ANTIPOISONS BELGE (+32) 070 245 245 (24h/24)

LUXEMBOURG: CENTRE ANTIPOISONS BELGE (+352) 8002 5500 (24h/24)

RUBRIQUE 2 – Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 2	Liquide et vapeurs très inflammables.
Acute Tox. 4	Nocif en cas d'ingestion.
Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
Eye Dam. 1	Provoque de graves lésions des yeux.
STOT SE 3	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
STOT RE 2	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger et mention d'avertissement



Danger

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Contient:

cyclohexanone
acétate d'éthyle
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
acétate de n-butyle

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucun

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Selon les critères du décret REACH, pas de substance PBT, vPvB. Propriétés perturbant le système endocrinien-Toxicité

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Propriétés perturbant le système endocrinien-Écotoxicité

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: MACROFAN UHS FADE-OUT BLENDER

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
≥30 - ≤40 %	cyclohexanone	CAS:108-94-1 EC:203-631-1 Index:606-010-00-7	Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318	01-2119453616-35
≥20 - ≤25 %	acétate d'éthyle	CAS:141-78-6 EC:205-500-4 Index:607-022-00-5	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	01-2119475103-46
≥15 - ≤20 %	xylène	CAS:1330-20-7 EC:215-535-7 Index:601-022-00-9	Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 4, H332; Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 3, H412; STOT SE 3, H335	01-2119488216-32

≥15 - ≤20 %	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	CAS:108-65-6 EC:203-603-9 Index:607-195-00-7	STOT SE 3, H336; Flam. Liq. 3, H226	01-2119475791-29
≥12.5 - ≤15 %	acétate de n-butyle	CAS:123-86-4 EC:204-658-1 Index:607-025-00-1	Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336, EUH066	01-2119485493-29

RUBRIQUE 4 – Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne rien donner à manger ou à boire.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Dommages aux yeux

Irritation cutanée

Érythème

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Conserver à des températures comprises entre 5°C et 35°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur LEP

	Type LEP	pays	Limites d'exposition professionnelle
cyclohexanone CAS: 108-94-1	UE		Long terme 40,8 mg/m ³ - 10 ppm; Court terme 81,6 mg/m ³ - 20 ppm Comportement Indicatif 2000/39/CE
	UE		Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau
	OEL	BELGIUM	Long terme 40,8 mg/m ³ - 10 ppm; Court terme 81,6 mg/m ³ - 20 ppm La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue unepartie importante de l'exposition totale. Cette résor
	SUVA	SWITZERLAN D	Long terme 100 mg/m ³ - 25 ppm; Court terme 200 mg/m ³ - 50 ppm Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.
	VLE	FRANCE	Long terme 40,8 mg/m ³ - 10 ppm; Court terme 81,6 mg/m ³ - 20 ppm Valeurs limites réglementaires contraignantes
	ACGIH		Long terme 20 ppm; Court terme 50 ppm Skin, A3, BEI - Eye and URT irr
acétate d'éthyle CAS: 141-78-6	UE		Long terme 734 mg/m ³ - 200 ppm; Court terme 1468 mg/m ³ - 400 ppm Comportement Indicatif 2017/164/EU
	OEL	BELGIUM	Long terme 734 mg/m ³ - 200 ppm; Court terme 1468 mg/m ³ - 400 ppm
	SUVA	SWITZERLAN D	Long terme 730 mg/m ³ - 200 ppm; Court terme 1460 mg/m ³ - 400 ppm National Institute for Occupational Safety and Health
	VLE	FRANCE	Long terme 1400 mg/m ³ - 400 ppm Valeurs limites indicatives
xylène CAS: 1330-20-7	ACGIH		Long terme 20 ppm A4, BEI - URT and eye irr; hematologic eff; CNS impair
	UE		Long terme 221 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 442 mg/m ³ - 100 ppm Comportement Indicatif

2000/39/CE

UE		Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau
OEL	BELGIUM	Long terme 221 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 442 mg/m ³ - 100 ppm La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résor
SUVA	SWITZERLAN D	Long terme 435 mg/m ³ - 100 ppm Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies
SUVA	SWITZERLAN D	Court terme 870 mg/m ³ - 200 ppm Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
VLE	FRANCE	Long terme 221 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 442 mg/m ³ - 100 ppm Valeurs limites réglementaires contraignantes

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
CAS: 108-65-6

UE		Long terme 275 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 550 mg/m ³ - 100 ppm Comportement Indicatif 2000/39/CE
UE		Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau
OEL	BELGIUM	Long terme 275 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 550 mg/m ³ - 100 ppm La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résor
SUVA	SWITZERLAN D	Long terme 275 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 275 mg/m ³ - 50 ppm Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.
VLE	FRANCE	Long terme 275 mg/m ³ - 50 ppm Risque de pénétration percutanée
VLE	FRANCE	Court terme 550 mg/m ³ - 100 ppm Valeurs limites réglementaires contraignantes

acétate de n-butyle
CAS: 123-86-4

OEL	BELGIUM	Long terme 723 mg/m ³ - 150 ppm; Court terme 964 mg/m ³ - 200 ppm
SUVA	SWITZERLAN D	Long terme 480 mg/m ³ - 100 ppm; Court terme 960 mg/m ³ - 200 ppm Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.
VLE	FRANCE	Long terme 710 mg/m ³ - 150 ppm; Court terme 940 mg/m ³ - 200 ppm Valeurs limites indicatives
OEL	BELGIUM	Long terme 238 mg/m ³ - 50 ppm
OEL	BELGIUM	Court terme 712 mg/m ³ - 150 ppm
UE		Long terme 241 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 723 mg/m ³ - 150 ppm Comportement Indicatif 2019/1831/UE
ACGIH		Long terme 50 ppm; Court terme 150 ppm Eye and URT irr

Indicateurs Biologiques d'Exposition

cyclohexanone
CAS: 108-94-1

Indicateur biologique: 1,2-cyclohexanediol; Période d'échantillonnage: Fin du tour ; Fin de la semaine de travail
valeur: 50 mg/g Creatinine; Par: Urine
Remarques: Czech Republic. Biological Exposure Indices

Indicateur biologique: 1,2-cyclohexanediol; Période d'échantillonnage: Fin du tour ; Fin de la semaine de travail
valeur: 49 mmol/mmol creatinine; Par: Urine
Remarques: Czech Republic. Biological Exposure Indices

Indicateur biologique: 1,2-Cyclohexanediol; Période d'échantillonnage: Fin du tour ; Fin de la semaine de travail
valeur: 80 mg/L; Par: Urine
Remarques: Official Mexican Norm NOM-047-SSA1-2011, Environmental Health - Biological exposure indices for work

Indicateur biologique: Cyclohexanol dans l'urine ; Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 8 mg/L; Par: Urine
Remarques: Official Mexican Norm NOM-047-SSA1-2011, Environmental Health - Biological exposure indices for work

Indicateur biologique: 1,2-Cyclohexanediol; Période d'échantillonnage: Fin du tour ; Fin de la semaine de travail

valeur: 80 mg/L; Par: Urine
Remarques: Portuguese Norm 1796 - Biological Exposure Indices

Indicateur biologique: Cyclohexanol dans l'urine ; Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 8 mg/L; Par: Urine
Remarques: Portuguese Norm 1796 - Biological Exposure Indices

Indicateur biologique: 1,2-cyclohexanediol; Période d'échantillonnage: FSL
valeur: 80 mg/L; Par: Urine
Remarques: Occupational Exposure Limits for Chemical Agents in Spain - Biological Exposure Values

Indicateur biologique: Cyclohexanol dans l'urine ; Période d'échantillonnage: End of workday
valeur: 8 mg/L; Par: Urine
Remarques: Occupational Exposure Limits for Chemical Agents in Spain - Biological Exposure Values

Indicateur biologique: total 1,2-cyclohexanediol; Période d'échantillonnage: In case of long-term exposure: after more than one shift
valeur: 100 mg/L; Par: Urine
Remarques: Svizzera. Lista di valori BAT

Indicateur biologique: total 1,2-cyclohexanediol; Période d'échantillonnage: Immediately after exposure or after working hours
valeur: 86 Millimoles per liter; Par: Urine
Remarques: Svizzera. Lista di valori BAT

Indicateur biologique: total cyclohexanol; Période d'échantillonnage: In case of long-term exposure: after more than one shift
valeur: 12 mg/L; Par: Urine
Remarques: Svizzera. Lista di valori BAT

Indicateur biologique: total cyclohexanol; Période d'échantillonnage: Immediately after exposure or after working hours
valeur: 12 Millimoles per liter; Par: Urine
Remarques: Svizzera. Lista di valori BAT

Indicateur biologique: Cyclohexanol dans l'urine ; Période d'échantillonnage: After shift
valeur: 2 Millimoles per mole Creatinine; Par: Urine
Remarques: UK. Biological monitoring guidance values

Indicateur biologique: 1,2-Cyclohexanediol; Période d'échantillonnage: Fin du tour ; Fin de la semaine de travail
valeur: 80 mg/L; Par: Urine
Remarques: ACGIH - Indicatori di Esposizione Biologica (BEI)

Indicateur biologique: Cyclohexanol dans l'urine ; Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 8 mg/L; Par: Urine
Remarques: ACGIH - Indicatori di Esposizione Biologica (BEI)

Indicateur biologique: 1,2-cyclohexanediene; Période d'échantillonnage: End of workday at end of workweek
valeur: 80 mg/L; Par: Urine
Remarques: VE.Biological Exposure Limits

Indicateur biologique: Cyclohexanol dans l'urine ; Période d'échantillonnage: End of workday
valeur: 8 mg/L; Par: Urine
Remarques: VE.Biological Exposure Limits

Période d'échantillonnage: In case of long-term exposure: after more than one shift

Période d'échantillonnage: Immediately after exposure or after working hours

Période d'échantillonnage: In case of long-term exposure: after more than one shift

Période d'échantillonnage: Immediately after exposure or after working hours

Indicateur biologique: xylene; Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 1.5 mg/L; Par: Sang
Remarques: Croatia. Biological Exposure Limits

Indicateur biologique: Methylhippuric acid; Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 1.5 g/l; Par: Urine
Remarques: New Zealand. Biological Exposure Indices

Indicateur biologique: xylene; Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 1.5 mg/L; Par: Sang
Remarques: Slovakia. Biological Limit Values

Indicateur biologique: sum of 2,3,4-methylhippuric acid; Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 2000 mg/L; Par: Urine
Remarques: Slovakia. Biological Limit Values

Indicateur biologique: methylhippuric acid; Période d'échantillonnage: Fin du tour

xylène
CAS: 1330-20-7

valeur: 3 g/l; Par: Urine
Remarques: Romania. Biological limit values

Indicateur biologique: methylhippuric acid (all isomers); Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 2 g/l; Par: Urine
Remarques: Slovenia. BAT-values

Indicateur biologique: xylene; Période d'échantillonnage: Immediately after exposure or after working hours
valeur: 1.5 mg/L; Par: Sang
Remarques: TRGS 903 - Biological limit values

Indicateur biologique: methylhippuric acid (all isomers); Période d'échantillonnage: Immediately after exposure or after working hours
valeur: 2 g/l; Par: Urine
Remarques: TRGS 903 - Biological limit values

Indicateur biologique: Methylhippuric acid; Période d'échantillonnage: Last 4 hours of shift
valeur: 2 mg/L; Par: Urine
Remarques: South Africa. Hazardous Chemical Substances Regulations, Biological Exposure Indices.

Indicateur biologique: total (o-, m-, p-)methylhippuric acid; Période d'échantillonnage: Fin du tour ; Fin de la semaine de travail
valeur: 800 mg/L; Par: Urine
Remarques: Occupational exposure limits based on biological monitoring (JSOH).

Indicateur biologique: methyl hippuric acid; Période d'échantillonnage: At the end of a work week / at the end of a work day / at the end of a shift
valeur: 1.5 g/l; Par: Urine
Remarques: Austria. Regulation on health surveillance in the workplace 2014

Indicateur biologique: xylene; Période d'échantillonnage: End of workday
valeur: 1 mg/L; Par: Sang
Remarques: Austria. Regulation on health surveillance in the workplace 2014

Indicateur biologique: Methylhippuric acid; Période d'échantillonnage: At the end of exposure, in 4 hours
valeur: 2 mg/L; Par: Urine
Remarques: Kenya. Occupational Safety and Health Act (CAP.514), Schedule I, Table 3 Biological Exposure Limits

Indicateur biologique: methyl hippuric acid; Période d'échantillonnage: After shift
valeur: 5 Millimoles per liter; Par: Urine
Remarques: Finland. Biological limit values

Indicateur biologique: methyl hippuric acid; Période d'échantillonnage: Immediately after exposure or after working hours
valeur: 2 g/l; Par: Urine
Remarques: Svizzera. Lista di valori BAT

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

cyclohexanone CAS: 108-94-1	Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 0,033 mg/l
	Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 0,003 mg/l
	Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 0,329 mg/l
	Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 10 mg/l
	Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 0,014 mg/kg
xylène CAS: 1330-20-7	Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 0,32 mg/l
	Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 0,32 mg/l
	Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 0,32 mg/l
	Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 12,46 mg/kg
	Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 12,46 mg/kg
	Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 2,31 mg/kg
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6	Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 6,58 mg/l
	Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 0,635 mg/kg
	Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 6,35 mg/l
	Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 0,064 mg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 3,29 mg/kg
Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 0,329 mg/kg
Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 0,29 mg/kg
Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 100 mg/l
Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 0,18 mg/l

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 0,36 mg/l
Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 0,01 mg/l
Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 0,98 mg/kg
Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 0,09 mg/kg
Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 0,09 mg/kg
Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 35,6 mg/l

acétate de n-butyle
CAS: 123-86-4

Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

cyclohexanone
CAS: 108-94-1

Voie d'exposition: Oral; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 1,5 mg/kg

Voie d'exposition: Oral; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 1,5 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Short Term (acute)
Consommateur: 40 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 20 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Consommateur: 20 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 10 mg/m³

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 1 mg/kg

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 1 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Short Term (acute)
Travailleur professionnel: 80 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 80 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 40 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 40 mg/m³

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 4 mg/kg

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 4 mg/kg

xylène
CAS: 1330-20-7

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 65,3 mg/m³

Voie d'exposition: Oral; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 12,5 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 442 mg/kg

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 212 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 221 mg/m³

acétate de 2-méthoxy-1-
méthyléthyle
CAS: 108-65-6

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Short Term (acute)
Consommateur: 33 mg/m³

Voie d'exposition: Oral; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 36 mg/kg

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 320 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 33 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Short Term (acute)
Travailleur professionnel: 550 mg/m³

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 796 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 275 mg/m³

acétate de n-butyle
CAS: 123-86-4

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 300 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 600 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Travailleur industriel: 300 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux
Travailleur industriel: 600 mg/m³

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 11 mg/kg dry weight (d.w.)

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 11 mg/kg dry weight (d.w.)

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 35,7 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 300 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Consommateur: 35,7 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux
Consommateur: 300 mg/m³

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 6 mg/kg dry weight (d.w.)

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 6 mg/kg dry weight (d.w.)

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 2 mg/kg dry weight (d.w.)

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 2 mg/kg dry weight (d.w.)

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Risques thermiques :

N.A.

Contrôles de l'exposition environnementale :

N.A.

Mesures d'hygiène et techniques

N.A.

RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide
Couleur: incolore
Odeur: N.A.
pH: Pas important
Viscosité cinématique: > 20,5 mm²/sec (40 °C)
Point de fusion/congélation: N.A.
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: N.A.
Point d'éclair: < 23°C
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : N.A.
Densité des vapeurs: N.A.
Pression de vapeur: N.A.
Densité relative: 0.91 g/cm³
Hydrosolubilité: N.A.
Solubilité dans l'huile: N.A.
Coefficient de partage (n-octanol/eau): N.A.
Température d'auto-inflammation: N.A.
Température de décomposition: N.A.
Inflammabilité: Le produit est classé Flam. Liq. 2 H225
Kinematic viscosity m²/s (40°C) > 20,5 mm²/sec (40 °C)
Viscosité: = 14.00 s - Method: ASTM D 1200 82 - Section: 3.00 mm

Caractéristiques des particules:

Taille des particules: N.A.

9.2. Autres informations

Taux d'évaporation: N.A.
Miscibilité: N.A.
Conductivité: N.A.
Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Données non disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë	Le produit est classé: Acute Tox. 4(H302) ETAmélange - Orale : 1666.67 mg/kg pc ETAmélange - Cutanée : 2365.59 mg/kg pc ETAmélange - Inhalation (Vapeurs) : 23.6559 mg/l
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Le produit est classé: Skin Irrit. 2(H315)
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Eye Dam. 1(H318)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé	
		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé	
		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé	
		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Le produit est classé: STOT SE 3(H336)	
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Le produit est classé: STOT RE 2(H373)	
j) danger par aspiration	Non classé	
		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

acétate d'éthyle	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 5620 mg/kg LC50 Inhalation Rat = 56 mg/l 4h LD50 Peau Lapin > 18000 mg/kg	
xylène	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Souris = 5627 mg/kg LC50 Inhalation Rat = 6700 ppm 4h LD50 Peau Lapin > 5000 mg/kg	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat > 5000 mg/kg LC0 Inhalation Rat > 2000 ppm 3h LD50 Peau Lapin > 5000 mg/kg	
acétate de n-butyle	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 10760 mg/kg LC50 Inhalation > 20, mg/l 4h LD50 Peau Lapin > 14112, mg/kg	OECD Test Guideline 423 OECD Test Guideline 402

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Pas de donnée disponible pour le produit

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
acétate d'éthyle	CAS: 141-78-6 - EINECS: 205-500-4 - INDEX: 607-022-00-5	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 230 mg/L 96 H a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Invertébrates Daphnia (water flea) > 2500 mg/L 24 H

xylène	CAS: 1330-20-7 - EINECS: 215-535-7 - INDEX: 601-022-00-9	<p>e) Toxicité pour les plantes : EC50 Algues > 100 mg/L 72 H</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss (rainbow trout) = 2,6 mg/L 96 H</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : IC50 Invertebrates Daphnia magna (Water flea) = 1 mg/L 24 H</p> <p>e) Toxicité pour les plantes : EC0 Algues Pseudokirchneriella subcapitata (green algae) = 0,44 mg/L 72 H</p> <p>b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons Oncorhynchus mykiss (rainbow trout) > 1,3 mg/L 56 D</p> <p>e) Toxicité pour les plantes : Algues Pseudokirchneriella subcapitata (green algae) = 4,36 mg/L 72 H</p>
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	CAS: 108-65-6 - EINECS: 203-603-9 - INDEX: 607-195-00-7	<p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss (rainbow trout) 100 mg/L 96 H</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Invertebrates Daphnia magna (Water flea) > 500 mg/L 48 H</p> <p>e) Toxicité pour les plantes : EC50 Algues Selenastrum capricornutum (green algae) > 1000 mg/L 96 H</p> <p>b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons Oryzias latipes (Japanese medaka) = 47,5 mg/L 14 D</p> <p>b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Invertebrates Daphnia magna (Water flea) >= 100 mg/L 21 D</p> <p>e) Toxicité pour les plantes : NOEC Algues Selenastrum capricornutum (green algae) >= 1000 mg/L 96 H</p>
acétate de n-butyle	CAS: 123-86-4 - EINECS: 204-658-1 - INDEX: 607-025-00-1	<p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas (fathead minnow) = 18 mg/L 96 H OECD Test Guideline 203</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Invertebrates Daphnia magna (Water flea) = 44 mg/L 48 H OECD Test Guideline 202</p> <p>e) Toxicité pour les plantes : EC50 Algues Selenastrum capricornutum (green algae) = 397 mg/L 72 H OECD Test Guideline 201</p> <p>c) Toxicité pour les bactéries : IC50 Microorganisms Tetrahymena pyriformis = 356 mg/L 40 H</p>

12.2. Persistance et dégradabilité

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance PBT, vPvB present en concentration >= 0.1%

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13 – Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 – Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

IATA-Nom d'expédition: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

IMDG-Nom d'expédition: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 3

IATA-Classe: 3

IMDG-Classe: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: II

IATA-Groupe d'emballage: II

IMDG-Groupe d'emballage: II

14.5. Dangers pour l'environnement

Quantité d'ingrédients toxiques: 0.00

Quantité d'ingrédients hautement toxiques: 0.00

Polluant marin: Non

Polluant environnemental: Non

IMDG-EMS: F-E, S-E

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

Exempté d'ADR:

ADR-Etiquette: 3

ADR - Numéro d'identification du danger : 33

ADR-Dispositions particulières: 163 367 640C 650

ADR-Code de restriction en tunnel: 2 (D/E)

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 353

IATA-Avion CARGO: 364

IATA-Etiquette: 3

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA-Erg: 3L

IATA-Dispositions particulières: A3 A72 A192

Mer (IMDG) :

IMDG-Arrimage et manutention: Category B

IMDG-Ségrégation: -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG-Dispositions particulières: 163 367

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 – Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/878

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3, 40

Restrictions liées aux substances contenues: 30, 75

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1	Exigences relatives au seuil bas (tonnes)	Exigences relatives au seuil haut (tonnes)
le produit appartient à la catégorie: P5c	5000	50000

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée

Classe allemande de danger pour l'eau.

2: Mise en danger significative de l'eau

Substances SVHC:

Aucune donnée disponible

Dir. 2010/75/CE (Directive COV)

Composés Organiques Volatils - COV = 95.45 %

Composés Organiques Volatils - COV = 871.46 g/L

Estimated Total Content of Water 0.00 %

Estimated Total Solid Content 4.55 %

Storage Class (TRGS 510)

Storage Class (TRGS 510) Flammable liquid substances

Classification according to VbF

Classification according to VbF A I - Point d'éclair en-dessous de 21 °C, à 15 °C non miscible dans l'eau

Mal-Code (Denmark)

Mal-Code (Denmark)	Mal Factor	Unit of Measure	Revision Status / Number	Regulatory Base
5 - 3	3.355	m3 air/10 g	1993	Administrative determined MAL-Factors

Les biocides

REGULATION (EC) No 528/2012

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.

H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.6/2	Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, Catégorie 2
2.6/3	Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
3.1/4/Dermal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
3.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
3.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
3.10/1	Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
3.9/2	STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
4.1/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
2.6/2	D'après les données d'essais
3.1/4/Oral	Méthode de calcul
3.2/2	Méthode de calcul
3.3/1	Méthode de calcul
3.8/3	Méthode de calcul
3.9/2	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans les fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.
DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses
DSD: Directive sur les Substances Dangereuses
EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale
ECHA: Agence européenne des produits chimiques
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ES: Scénario d'Exposition
GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IARC: Centre international de recherche sur le cancer
IATA: Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique
KAFH: KAFH
KSt: Coefficient d'explosion.
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LDLo: Dose Létale Faible
N.A.: Non Applicable
N/A: Non Applicable
N/D: Non défini / Pas disponible
NA: Non disponible
NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle
NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé
OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail
PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique
PGK: Instruction d'emballage
PNEC: Concentration prévue sans effets.
PSG: Passagers
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL: Limite d'exposition à court terme.
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV: Valeur de seuil limite.
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 4 — Premiers secours
- RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie
- RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
- RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination
- RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation